

Notice méthodologique

TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Gestion des déchets ménagers et assimilés

CATÉGORIE PRINCIPALE

Gestion environnementale

THÉMATIQUE PRINCIPALE

Gestion des déchets

CATÉGORIE SECONDAIRE

Activités humaines

THÉMATIQUE SECONDAIRE

Déchets et épuration

SECTION 1 : AUTEUR

Nom	DEJEMEPPE
Prénom	Julien
E-mail	julien.dejemeppe@spw.wallonie.be
Tél	081/33.60.16

SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Gestion des déchets ménagers et assimilés
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	<p>Le décret du 27/06/1996 relatif aux déchets a pour objectif de protéger l'environnement et la santé humaine de toute influence dommageable des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none">• par la prévention ou la réduction des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets.• par une réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources et une amélioration de l'efficacité de cette utilisation. <p>Ce décret définit le déchet comme étant "toute substance [...] ou tout objet [...] dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire".</p> <p>Les déchets ménagers sont les "déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et les déchets assimilés à de tels déchets en raison de leur nature ou de leur composition par arrêté du Gouvernement wallon".</p> <p>L'AGW du 10/07/1997 établissant un catalogue wallon des déchets (CWD) exige deux conditions pour qu'un déchet puisse être assimilé à un déchet ménager :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ figurer dans la liste définie par le Gouvernement wallon ;▪ être pris en charge par une commune ou une association de commune. <p>→ Ex. de code "déchets" repris dans le CWD pour les déchets ménagers :</p> <p><i>Code 20 : Déchets municipaux : déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries ("déchet industriel banal") et des administrations, y compris les fractions collectées séparément</i></p>

Les déchets ménagers sont constitués :

- ✓ d'ordures ménagères ;
- ✓ de fractions grossières des déchets ménagers.

Les ordures ménagères comprennent :

- les ordures ménagères brutes ou OMB (déchets tout venant, non triés) ;
- les ordures ménagères collectées sélectivement ou OMCS (PMC (P+MC), papiers et cartons, verre, déchets organiques de cuisine, métaux...).

Les fractions grossières des déchets ménagers comprennent :

- les déchets encombrants ménagers (électroménagers, métaux, meubles...) ;
- les déchets inertes (briquillons, vaisselle...) ;
- les déchets verts (déchets de jardins...).

En termes de traitement, deux grandes filières sont disponibles : l'élimination et la valorisation.

1) Élimination

L'élimination est définie comme étant "toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances ou d'énergie" (Directive 2008/98/CE).

Ce mode de gestion regroupe principalement les centres d'enfouissement technique, et l'incinération (traitement thermique sans récupération d'énergie).

2) Valorisation

La valorisation est définie comme étant "toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie" (Directive 2008/98/CE). Ce mode de gestion comprend la valorisation organique, matières et énergétique. La valorisation est privilégiée pour des raisons environnementales mais aussi économiques.

Au niveau européen, la référence est la Directive-cadre sur les déchets. Cette Directive cherche à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention ou la réduction des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets, et par une réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources et une amélioration de l'efficacité de cette utilisation.

Référence(s) (définition)

Décret du 27/06/1996 relatif aux déchets. Consolidation officielle. En ligne. <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/degen019.htm> (consulté le 09/02/2022)

AGW du 10/07/1997 établissant un catalogue wallon des déchets. Consolidation officielle. En ligne. <http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/decat026.htm> (consulté le 09/02/2022)

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19/11/2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Consolidation officielle. En ligne. <http://data.europa.eu/eli/dir/2008/98/2018-07-05> (consulté le 09/02/2022)

**Raison d'être de la
fiche d'indicateurs**

Le comportement des ménages joue un rôle majeur dans l'évolution des quantités de déchets ménagers collectés. Dans ce contexte, la Wallonie a mis en place différents instruments (législatifs, financiers, informationnels...) visant à réduire la production de déchets ménagers et à favoriser les modes de gestion présentant les meilleurs rapports coûts/bénéfices environnementaux : recyclage (valorisation organique ou matières) ou valorisation énergétique. L'élimination des déchets par incinération ou par la mise en centre d'enfouissement technique est utilisée en dernier recours.

SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

INDICATEURS

Titres	<p>Indicateur n°1 : Modes de gestion des déchets ménagers et assimilés* collectés en Wallonie (2020)</p> <p>Indicateur n°2 : Modes de gestion des déchets ménagers et assimilés* collectés en Wallonie</p> <p>Indicateur n°3 : Flux de déchets ménagers et assimilés* mis en centre d'enfouissement technique en Wallonie (2020)</p> <p>* Déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et collectés par les communes ou intercommunales en même temps que les déchets des ménages : déchets des administrations, des écoles...</p>
Description des paramètres présentés	<p>Les indicateurs n° 1 et n°2 comprennent les paramètres suivants, relatifs aux modes de gestion appliqués aux déchets ménagers et assimilés collectés en 2020 (indicateur n°1) et entre 2010 - 2020 (indicateur n°2).</p> <ul style="list-style-type: none">• Valorisation :<ul style="list-style-type: none">○ Valorisation organique○ Valorisation matières○ Valorisation énergétique• Élimination :<ul style="list-style-type: none">○ Incinération○ Mise en centre d'enfouissement technique <p>L'indicateur n°3 comprend les paramètres suivants, relatifs aux flux de déchets ménagers et assimilés mis en centre d'enfouissement technique en 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Encombrants : il s'agit en général d'encombrants non valorisables et non incinérables (laine de roche, béton cellulaire, torchis, déchets composites contenant du verre...);• Ordures ménagères brutes : ordures ménagères brutes mises en centre d'enfouissement technique suite à un arrêt temporaire d'activité d'une ligne d'incinération ;• Déchets d'amiante : matériaux de construction avec amiante... ;• Résidus de déchets d'équipements électriques et électroniques• Autres déchets
Unité(s)	<p>Indicateur n°1 : %</p> <p>Indicateur n°2 : kt (1 kilotonne = 1 000 tonnes = 1 000 000 kilogrammes)</p> <p>Indicateur n°3 : %</p>

DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES

Fournisseur des données	SPW Environnement – DSD – Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets.
Description des données	<p>→ La majorité des données proviennent d'une base de données gérée par la Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets. Cette base de données est alimentée par deux questionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Questionnaire Fedem : questionnaire destiné aux communes portant sur les statistiques et la taxe favorisant les collectes sélectives <p>Le volet Fedem de la BD est alimenté depuis 1997 au départ des réponses au questionnaire. Depuis 2008, les communes sont obligées de répondre à ce questionnaire dans le cadre de l'AGW du 05/03/2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents¹.</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Questionnaire CETRA : questionnaire destiné aux intercommunales de gestion des déchets ménagers, portant sur les statistiques mensuelles relatives aux déchets ménagers. <p>Le volet Cetra de la BD est alimenté depuis 1994 par les intercommunales et les adjudicataires des marchés (adjudicataires relatifs à la collecte et au traitement des huiles moteurs, des huiles et graisses de friture et des déchets spéciaux des ménages). Elle présente notamment des statistiques relatives aux collectes en recyparcs (parcs à conteneurs), aux autres collectes et aux flux entrant et sortant des centres de tri publics. Les intercommunales de gestion des déchets sont obligées de répondre à ce questionnaire dans le cadre de l'arrêté qui les subventionne (AGW du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes. Consolidation officielle. En ligne. https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2016/09/15/2016205084/2021/09/01. (consulté le 09/02/2022))</p> <p>La base de données est actualisée chaque année à partir des réponses aux deux questionnaires.</p> <p>→ Les données sur les flux de déchets soumis à une obligation de reprise (AGW du 23/09/2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets²) sont également transmises par la Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets.</p> <p>L'obligation de reprise ne concerne toutefois qu'un nombre limité de déchets (les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets de piles et accumulateurs, les huiles usées, les textiles...), généralement choisis en raison de l'importance du flux concerné par rapport au total des déchets produits ou de leur caractère dangereux. Ces données proviennent des rapports d'activités des organismes en charge des obligations de reprise (recupel, bebat...).</p>
Traitement des données	Aucun traitement spécifique n'est nécessaire. Les données de base se retrouvent dans les fichiers transmis par la Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets.

¹ AGW du 05/03/2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents. Consolidation officielle. En ligne. <https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2008/03/05/2008027050/2017/10/07> (consulté le 14/10/2021)

² AGW du 23/09/2010 instaurant une obligation de reprise de certains déchets. Consolidation officielle. En ligne. <https://wallex.wallonie.be/eli/arrete/2010/09/23/2010205754/2021/09/01> (consulté le 14/10/2021)

Il faut cependant exclure de l'analyse les flux de déchets qui ne sont pas repris dans le périmètre du Plan wallon des déchets-ressources³. Il s'agit des flux de déchets collectés par les intercommunales de gestion des déchets ménagers et assimilés mais qui ne relèvent pas *stricto sensu* de l'activité usuelle des ménages :

- Déchets de marchés
- Déchets de foires
- Dépôts clandestins
- Corbeilles (rues, parc)
- Déchets de cimetière
- Déchets de voirie
- ...

SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

Imprécision des données

Les informations disponibles dans les bases de données de la Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets ne permettent pas toujours d'évaluer correctement les performances réelles des différents modes de gestion. En effet, celles-ci peuvent être sous-estimées (cas où la destination de certains déchets sortants des centres de regroupement ou de tri n'est pas connue), ou surestimées (cas où les rebuts de tri ou autres fractions redirigés vers des centres d'élimination sont inclus dans les statistiques de valorisation). En conséquence, les pourcentages de déchets ménagers et assimilés valorisés ou éliminés présentés dans cette fiche d'indicateurs doivent être considérés comme des ordres de grandeur plutôt que comme des valeurs précises.

→ Questionnaire Fedem

Avant 2008, le nombre de communes répondant au questionnaire alimentant la base de données FEDEM variait d'une année à l'autre : 247 communes ont répondu au questionnaire pour l'année 1997, 247 pour 1998, 251 pour 1999, 248 pour 2000, 247 pour 2001, 247 pour 2002, 249 pour 2003, 252 pour 2004, 254 pour 2005, 261 pour 2006, 260 pour 2007.

- Dans certains cas, la Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets a pu utiliser des données complémentaires provenant d'autres sources afin de compléter les réponses manquantes.
- Dans d'autre cas, des estimations ont dû être réalisées par la Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets. Ces estimations ont été réalisées *via* une extrapolation des données au départ des taux de couverture de la population.

Depuis 2008, les communes ont l'obligation de répondre au questionnaire dans le cadre de l'AGW relatif au coût-vérité. Cependant, il reste encore des formulaires avec des données manquantes.

Toutefois, les données transmises par les communes se sont améliorées avec le temps :

³ Cahier 3 : Gestion des déchets ménagers

	<ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire électronique : champs pré-remplis... plus facile à gérer pour les communes donc moins de risques d'erreurs ; • Les communes sont sensibilisées à l'importance de bien répondre ; • Les données font l'objet d'une validation de la part des agents de la Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets. <p>→ Questionnaire Cetra</p> <p>Pour les statistiques relatives aux recyparcs <u>subsidés</u> aucune extrapolation n'est nécessaire. Les intercommunales gestionnaires des déchets ménagers complètent correctement le questionnaire sur base de pièces justificatives (factures, bons d'enlèvements...).</p> <p>En ce qui concerne les statistiques relatives aux recyparcs <u>non subsidés</u> (La Louvière, Dour, Eupen, Braine-l'Alleud), les données sont à prendre avec précaution dans la mesure où elles sont non vérifiables actuellement par l'Administration.</p>
--	--

SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

Paramètre évalué par le pictogramme	Le taux de tri-recyclage des déchets ménagers et assimilés (%)
ÉTAT	
Méthode d'attribution	Aucune
Norme utilisée (si pertinent)	Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) Dans le cadre du PWD-R, le Gouvernement wallon souhaite augmenter le taux de tri-recyclage des déchets ménagers et assimilés. Cependant, aucun objectif chiffré n'a été formalisé.
Référence(s) pour cette norme	Plan wallon des déchets-ressources, approuvé par le Gouvernement le 22/03/2018. En ligne. http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/PWDR_3.pdf . (consulté le 10/01/2022)
TENDANCE	
Méthode d'attribution	Évolution de la quantité de déchets ménagers et assimilés acheminés vers des centres de valorisation (organique, matières ou énergétique) entre 2010 et 2020
Norme utilisée (si pertinent)	-
Référence(s) pour cette norme	-

SECTION 6 : MISES À JOUR

Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique	Février 2022
---	--------------